

OBJET CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT (CHAS)
ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 / ECOLE LES LILAS / FOOTBALL

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion et du développement du sport pour tous et par tous et en partenariat avec l'Académie de la Réunion, la Ville de Saint-Denis souhaite conduire des jeunes élèves des écoles primaires réunissant des qualités physiques et une motivation suffisante, sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau. Il s'agit de permettre à des élèves sélectionnés pour leur potentiel d'avoir sur une partie du temps scolaire un entraînement sportif dans des Classes à Horaires Aménagés Sport. Ce dispositif s'appuie sur les associations sportives et l'école municipale du sport.

En accord avec l'Académie de la Réunion et dans le cadre d'une convention, il est proposé l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Sport à la rentrée scolaire 2012-2013 dans la discipline football à l'école Les Lilas car dans cette discipline le collège est organisé pour accueillir les élèves qui sortiront du CM2.

L'objet de la convention est l'aménagement de l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, et leur formation sportive d'autre part, en répondant à trois principes :

- continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;
- équilibre entre formation scolaire, formation sportive et temps de repos, de récupération, de loisirs ;
- rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires et des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Sport à la rentrée scolaire 2012-2013 dans la discipline football à l'école Les Lilas ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe pour l'ouverture de la Classe à Horaires Aménagés Sport à la rentrée scolaire 2012-2013 à l'école Les Lilas dans la discipline football et tout acte afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE

**OBJET CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT (CHAS)
ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 / ECOLE LES LILAS / FOOTBALL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°12/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Sport à la rentrée scolaire 2012-2013 dans la discipline football à l'école Les Lilas.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe pour l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Sport à la rentrée scolaire 2012-2013 à l'école Les Lilas dans la discipline football et tout acte afférent à cette affaire.

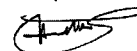
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12530-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



CONVENTION

CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ACADEMIE DE LA REUNION

Convention entre

Le Directeur Académique du Service de l'Education Nationale,

**Le Maire
De la commune de Saint-Denis,**

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion du sport pour tous et par tous, la Ville de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de plusieurs disciplines sur l'ensemble du territoire communal.

S'appuyant sur les associations supports d'une part, et les écoles municipales, d'autre part, la Ville de Saint-Denis souhaite conduire des jeunes élèves réunissant des qualités physiques et une motivation suffisante, sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

La mise en valeur de ces qualités, dans le but de performances ultérieures dans la discipline, impose d'y consacrer un volume horaire hebdomadaire conséquent.

Il convient donc d'organiser leur emploi du temps de façon qu'ils puissent mener à bien les activités de tout enfant de leur âge, dont en premier lieu leur scolarité, tout en vivant leur passion sportive.

Finalités et principes

L'objet de la présente convention est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation sportive d'autre part, en répondant à trois principes :

- Continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année
- Equilibre entre formation scolaire, formation sportive et temps de repos, de récupération, de loisirs
- Rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

Les partenaires

La présente convention réunit les partenaires suivants :

- L'Education nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie,
- La Ville de Saint-Denis, représentée par le Maire, l'Elu délégué aux sports, la Direction des sports, et la Direction du Projet Educatif Global,
- Les différents clubs, ligues ou comités associés au dispositif.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De créer et d'implanter des Classes à horaires aménagés sport pour les élèves du CM1 au CM2 dans le cadre d'un dispositif particulier
- De mettre en place un « Groupe de pilotage et un groupe de suivi » associant les différents partenaires

- De préciser le recrutement et le suivi des élèves, l'organisation et le fonctionnement des classes
- De définir les responsabilités des différents partenaires
- D'assurer la contribution des Associations sportives concernées à l'éducation sportive dispensée à l'ensemble des élèves des écoles primaires concernées.
- De prévoir les modalités de prorogation, de suspension ou de suppression éventuelle du dispositif.

Article 2 : création et implantation des classes

Après avis favorable du Conseil d'école, une Classes à horaires aménagés FOOT est créée à l'école primaire LES LILAS à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

La CHA FOOT est intégrée dans des classes « ordinaires » de l'école et scolarise entre 10 et 20 élèves sportifs, du CM1 au CM2 et dans la limite des capacités d'accueil.

La création de la CHA FOOT sur cette école peut intervenir car la continuité sur le collège de DEUX CANONS est possible avec les sections sportives.

Article 3 : « Groupe de pilotage et de suivi »

Un groupe ou comité de pilotage :

Composé de :

- Les Inspecteurs de l'Education Nationale, le Directeur des sports de la ville, la Direction Projet Educatif Global, les présidents des différents clubs partenaires.

Il est l'instance décisionnelle pour :

- Prononcer les admissions et les retraits des élèves en CHA FOOT ;
- Faire le bilan annuel du fonctionnement de la classe CHA et le cas échéant proposer des avenants à la présente convention.

Il se réunira deux fois par an, début et fin d'année scolaire.

Un groupe ou comité de suivi :

Composé de :

- le CPC, le directeur de l'école, l'enseignant concerné, l'ETAPS, un représentant technique de la ligue éventuellement, un administratif de la Direction des Sports, un administratif de la Direction Projet Educatif Global

Il est chargé de :

- suivre le parcours scolaire et sportif des élèves concernés ;
- Apporter les informations et conseils au groupe de pilotage.

Il se réunira à chaque fin de trimestre et sera présidé par le Directeur de l'école.

Article 4 : recrutement des élèves

Les élèves susceptibles de fréquenter une Classe à horaires aménagés sont préalablement identifiés dans les écoles primaires de la ville. Les listes sont communiquées aux Inspecteurs de l'Education nationale respectifs.

Ceux-ci adressent les listes validées à la Direction des Sports qui après accord des parents donnera ces listes à la Direction du Projet Educatif Global.

Les validations de l'Education Nationale permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente convention.

Ces listes sont examinées par une Commission pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education nationale et composée du Conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'EPS, du Directeur de l'école, de l'enseignant chargé de la Classe à horaires aménagés-sport. Les décisions d'admission sont arrêtées par l'Inspecteur de l'Education nationale, après avis du « Groupe de pilotage », puis communiquées aux familles, à la Ville (Directions des sports et Direction Projet Educatif Global) et aux associations concernées.

Article 5 : organisation et fonctionnement

Les élèves sont pris en charge par leur enseignant conformément aux horaires de l'école, le matin de 8 h à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.

A partir de 14 h 30, une ou deux fois par semaine, ils sont pris en charge par l'éducateur de la Ville. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le groupe de pilotage et de suivi et annexé à la présente convention.

Une souplesse de fonctionnement permet en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaires restant l'objectif prioritaire des classes ;
- en cas d'absence d'entraînement les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15h30), à charge pour le secrétariat des écoles d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires ;
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité sportive, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au directeur et à l'enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés)

Article 6 : responsabilités des partenaires

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des classes à horaires aménagés, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

La surveillance des enfants est exercée de manière effective, continue et vigilante par l'enseignant et, comme stipulé au 2^{ème} alinéa de l'article 5, à partir de 14h30, deux fois par semaine, les enfants sont pris en charge par L'ETAPS de la ville qui en assure la responsabilité depuis l'école où il les récupère, durant le trajet entre l'école et l'équipement sportif, et jusqu'à la fin de l'entraînement, à l'issue duquel les enfants sont placés sous la responsabilité des parents. Les lieux de récupération des enfants par les parents leurs sont communiqués par courrier en début de l'année scolaire.

Les parents prendront les dispositions nécessaires pour assurer :

- les déplacements de leurs enfants entre le domicile et l'école, ou l'équipement sportif ;
- Les déplacements entre le lieu de récupération après entraînement et leur domicile.

Article 7 : concertation, suivi et évaluation des élèves

La concertation entre l'école, les éducateurs sportifs et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur et l'enseignant de la CHA sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves par les associations sportives.

Le président de l'association sportive, l'éducateur sportif peuvent siéger selon l'ordre du jour à titre consultatif au Conseil d'école et sont invités aux différentes réunions concernant la CHA Foot au sein de l'école.

Le « cahier de correspondance » de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'école, l'association sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins trois fois dans l'année (fins de 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} périodes).

En cas de difficulté à conduire simultanément formation scolaire et formation sportive, l'ETAPS et l'enseignant en faisant le constat en informe l'autre, de même que les parents ; une rencontre du comité de suivi, présidée par le directeur de l'école, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CM1 et CM2, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la CHA Foot correspondant à leur niveau scolaire.

En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur de l'école, ou l'éducateur sportif de la ville, propose, après avis du comité de pilotage, le départ de la CHA Foot. La décision est notifiée à la famille par l'Inspecteur de l'Education nationale concerné.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle a une durée d'un an. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour des raisons dûment motivées et notifiées sous forme de lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Article 9 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis de La Réunion,

Le

Le DA SEN

Le Maire de Saint-Denis

Jacques BRIAND

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

